

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

Envoyé en préfecture le 23/02/2017

Reçu en préfecture le 23/02/2017

16.02.2017

SLO

ID : 074-217401025-20170216-152017CM-DE

L'an deux mille dix-sept, le seize février, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2017

**Membres présents** : Laurence AUDETTE, Maire ; David BOSSON, Catherine MARGUERET Jacques HUET, Maires-adjoint ; Bertrand CADOUX, Bénédicte CHIPIER, Béatrice DAVID, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Christelle QUETANT, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

**Membres excusés** : Alexane BRUNET, Hélène CHARVET-QUEMIN ayant donné procuration à Laurence AUDETTE, Michel FLAHAUT.

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins. Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Madame Isabelle SIMON a été élue secrétaire de séance, Mme Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

## **DELIBERATION D'APPROBATION SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :**

N°15/2017

Monsieur David BOSSON rappelle que le schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement ont été déterminés au vu d'une étude qui prend en compte une analyse de la situation et des problématiques constatées, les contraintes parcellaires, la nature des sols et leur perméabilité ;

### **L'étude avait pour objet :**

- d'apporter des réponses concrètes en terme de choix et de positionnement des zones d'urbanisation, de réduction des risques d'inondation et de protection des biens et des enjeux,
- de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées afin d'assurer sa cohérence avec le document d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration,

**Cette étude a été soumise à enquête publique du 19 septembre au 28 octobre 2016.** Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserves avec 3 recommandations au projet, il a notamment exprimé les remarques suivantes extraites du rapport d'enquête publique :

*« pour le zonage eaux pluviales, : je partage totalement le bien-fondé de la démarche suivie, qui aboutit à un schéma de zonage très complet et très bien argumenté, qui n'appelle pas de critiques de fond ».*

*« pour la mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées, je partage totalement la position de la commune »*

### **Les recommandations émises par le commissaire enquêteur ont été suivies dans la finalisation du dossier :**

- Amélioration de la lisibilité des plans de zonage assainissement et eaux pluviales.
- Insertion d'une mention de prescriptions spécifiques concernant l'assainissement de la zone artisanale de Chez Collet.
- Elaboration d'un guide de vulgarisation à l'usage des particuliers.

Par ailleurs l'étude étant menée de pair avec le dossier de Plan Local d'urbanisme auquel elle sera annexée, les rectifications de zonage apportées au PLU après enquête publique ont été prises en compte dans la finalisation du schéma de zonage Eaux pluviales et assainissement.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;  
**Vu** la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 -1 et R.123-11 ;  
**Vu** le projet de schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement présenté par Réalités Environnement,  
**Vu** l'arrêté municipal 58/16 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 soumettant le projet schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement à enquête publique ;  
**Vu** les remarques formulées par la population et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2016 au 28 octobre 2016 ;  
**Vu** la délibération de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage eaux pluviales ;

**CONSIDERANT** que le projet de schéma de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement, tel qu'il est présenté au conseil municipal, a été modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur.

**CONSIDERANT** que le dossier est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 13 voix POUR :**

- **APPROUVE** les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.
- **INFORME** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- **INFORME** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :  
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;  
- à la préfecture.
- **DONNE POUVOIR à Mme le Maire** pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'eaux pluviales et d'assainissement.
- **DIT** que le présent zonage d'assainissement et d'eaux pluviales sera annexé au PLU.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

A Dingy-Saint-Clair, le 17/02/2017  
Le Maire,

Affiché le : 23.02.17  
Télétransmis le : 23.02.17

Laurence AUDETTE